

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2017.102 DU 05 JUILLET 2017

POSE D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE
Accès interdit au Passage des Écoliers

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée le 3 juillet 2017 par SOBECA Corbas, en vue d'effectuer des travaux de pose d'un réseau d'eau pluviale du 19 juillet au 18 août 2017 inclus,

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès au Passage des Écoliers durant la durée des travaux,

Arrête

Article 1 : L'accès au Passage des Écoliers, entre la Rue de la Mairie et la Route des Monts d'Or, sera interdit du **mercredi 19 juillet au vendredi 18 août 2017** inclus.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : La présence interdiction s'appliquera aux personnes non habilités par l'entreprise SOBECA Corbas à accéder au chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 5 juillet 2017.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

